

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
HONNEUR – FRATERNITÉ – JUSTICE



MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DU PÉTROLE

SOCIÉTÉ MAURITANIEENNE DES HYDROCARBURES (SMH)



**Avis d'Appel Public à Manifestations d'Intérêt**  
*AMI N°01/CPMP/SMH/2026*

**Recrutement d'un Cabinet pour l'Audit des Coûts Pétroliers encourus portant sur GTA et le Bloc C-8 (Permis d'exploitation), hors GTA, durant les exercices 2023, 2024 et 2025**

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite au Plan de Passation des Marchés de la SMH approuvé par la CPMP et la CNCMP en 2026.
2. La Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) envisage de financer sur fonds propres le recrutement d'un Cabinet pour l'audit des coûts pétroliers recouvrables encourus sur le bloc C-8, y compris GTA, au cours des années 2023, 2024 et 2025.
3. La présente mission a pour objectif de recruter un Cabinet spécialisé qui sera chargé de l'audit des coûts pétroliers recouvrables du bloc C-8, y compris l'Unité GTA (Grand Tortue/Ahmeyim), opéré par BP, pour le compte du Gouvernement Mauritanien.
4. Les objectifs recherchés à travers cette mission portent notamment sur les actions suivantes :
  - S'assurer du respect des législations pétrolières nationales y compris la réglementation douanières, fiscaux et sociaux applicables, du CEP du bloc C8, et de tous accords y relatifs ;
  - S'assurer de la fiabilité, de l'exactitude et de la réalité des coûts pétroliers imputables au bloc C-8, et le cas échéant, à l'Unité GTA ;
  - S'assurer de la valeur probante des supports justificatifs des coûts recouvrables, présentés par l'opérateur durant les exercices à auditer ;
  - S'assurer du respect des recommandations issues des différents comités techniques et comités d'opérations issus du JOA du bloc C-8, et le cas échéant pour GTA, des différents comités techniques et comités d'opérations issus du UUOA ;
  - S'assurer du respect des procédures de passation des marchés et d'approbation des WP&B ainsi que des contrats telles qu'exigées par le contrat C-8 et le JOA, et le cas échéant pour GTA, telles qu'exigées par le UUOA ;
  - S'assurer que les coûts pétroliers sont effectivement imputables au bloc C-8 et, le cas échéant, à l'Unité GTA ;
  - Détailler et motiver toute non-conformité et/ou réserve éventuelles sur les coûts imputables au bloc C-8 ;
  - Mettre en exergue et faire ressortir séparément suivant la présentation des tableaux du Multiyear work programme and budget, les coûts pétroliers recouvrables imputables à la Découverte de GTA, en en spécifiant la partie qui est imputable au bloc C-8 conformément aux accords d'Unitisation ;

ADS

- S'assurer du Cut-off entre les coûts à auditer et les coûts couverts par la précédente mission d'audit afin d'éviter tout risque de double emploi ;
  - S'assurer que les coûts facturés à la SMH sont effectivement imputables à la zone de Découverte de GTA, conformément au CEP C-8, JOA et UUOA du l'Unité GTA ;
  - S'assurer des partages de production en 2025 ;
  - S'assurer des enlèvements commercialisés en 2025 ;
  - S'assurer des calculs du Cost Oil et Profit Oil, des recettes de 2025 ;
  - S'assurer que le Cost Oil destiné au recouvrement des coûts pétroliers de la découverte de GTA respecte bien les principes de partage de production de CEP;
  - S'assurer que le partage des quantités prélevées et commercialisées de la découverte de GTA, respecte bien les principes de partage de CEP ;
  - Réaliser toute autre action, due diligence et vérification habituellement requises dans une mission d'audit de coûts pétroliers pour s'assurer de la pertinence, de la véracité, de la régularité et du niveau raisonnable des coûts facturés déclarés.
5. La durée de la mission est estimée à six (06) mois dont quatre (04) mois de travail de terrain.
6. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation intellectuelle décrite ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
7. Les manifestations d'intérêts doivent comprendre ce qui suit :
- a) Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Président de la Commission de Passation des Marchés Public de la Société Mauritanienne des Hydrocarbures ;
  - b) Un tableau présentant les références générales et spécifiques (pertinentes pour la Mission) du Cabinet ;

Pour chaque référence - mission, ledit tableau doit préciser :

- a) Le bénéficiaire de la mission ;
- b) La période de réalisation de la mission ;
- c) Une présentation sommaire de la mission.

La SMH se réserve le droit de demander au Cabinet retenu de justifier certains aspects de ses qualifications.

8. Les critères de sélection sont définis comme suit :

Expérience	Critère	Note
<b>Générale</b>	Expérience générale dans le domaine de l'Audit	...../20 pts
	a/ Expérience spécifique dans le domaine de l'audit des Coûts Pétroliers et des	...../40 pts

AOS

<b>Spécifique</b>	<b>Contrats de Partage de Production et/ou Contrats d'Associations Pétrolières</b>	
	b/ Expérience spécifique dans le domaine dans le domaine de l'audit des Coûts Pétroliers des champs commun pétroliers (Unitisation...)	...../40 pts
<b>Total</b>		...../100 pts

9. La méthode de sélection sera basée sur la Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telles que décrites dans la loi n° 2021-024 du 29 décembre 2021 abrogeant et remplaçant la loi n° 2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'applications.
10. Le Contrat sera rémunéré au forfait.
11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des Termes de référence du lundi au jeudi, de 9h00 à 16h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00, à l'adresse suivante :  
Société Mauritanienne des Hydrocarbures,  
ILOT K Rue 42-133 N° : 349  
Nouakchott Mauritanie  
Tél : + 222 45 25 59 93 - Fax : +222 45 25 59 92  
Email : baha@smhpm.mr ; ma.mohamedou@smhpm.mr;
12. Les manifestations d'intérêt doivent être placées dans une enveloppe fermée, qui ne devra comporter que la mention « A Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la SMH, » et devront être déposées à l'adresse du Secrétariat de la CPMP de la SMH, ILOT K Rue 42-133 N° : 349 Nouakchott Mauritanie, au plus tard le [DATE LIMITE] à 12h00. 20 JUL 2026
13. L'ouverture des Manifestations d'Intérêts aura lieu, le 20/07/2026 à 12h00, à l'adresse suivante : Secrétariat de la CPMP de la SMH, ILOT K Rue 42-133 N° : 349 Nouakchott Mauritanie.

Fait à Nouakchott le 04/06/2026

**Directeur Général**

**Mohamed Lemine RAGHANI**




ADS



## TERMES DE REFERENCE

### RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR L'AUDIT DES COÛTS PETROLIERS ENCOURUS PORTANT SUR GTA ET LE BLOC C-8 (PERMIS D'EXPLOITATION), HORS GTA DURANT LES EXERCICES 2023, 2024 ET 2025

#### I. Contexte

Le régime juridique et fiscal de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures en Mauritanie est régi par le Code des Hydrocarbures Bruts approuvé par la loi n°2010-033 ainsi que par des Contrats d'Exploration-Production (CEP) qui sont conclus lors de l'octroi d'une autorisation exclusive d'exploration sur un bloc donné : Ainsi, ils définissent les conditions de la participation de l'Etat, les termes économiques, fiscaux et douaniers applicables y compris les conditions de recouvrabilité des coûts, ainsi que les obligations du Contactant en matière de programmes de travaux et délais, de seuils de marchés et de procédures de leur approbation, des procédures comptables, etc.

Le bloc C8 dans l'offshore mauritanien est actuellement opéré par BP, avec comme partenaires Kosmos Energy Mauritania et la société nationale SMH.

Le champ Ahmeyim découvert en 2015 dans le bloc C8, a fait l'objet d'une unitisation avec la partie des réservoirs située au Sénégal suivant un Accord de Coopération Inter Etat (ACI) signé entre les deux pays en 2018 et un Accord d'Unitisation (UUOA) signé entre les contractants des deux pays et approuvé par les deux Etats. Il convient de noter que la partie du champ unitisé (GTA) située dans chacun des deux pays, a fait l'objet d'une Autorisation d'Exploitation accordée en février 2019 en vertu du contrat pétrolier dudit pays et en coordination avec l'autre. Les deux pays ont convenu de partager le champ à 50% / 50%, avec une échéance de redetermination après 5 années du début de la production.

Du côté du Sénégal, les partenaires de GTA sont BP Senegal, Kosmos Energy Senegal et la société nationale PETROSEN.

La participation de la SMH dans l'Unité GTA a été notifiée par lettre du Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines à l'opérateur en juin 2019. Ainsi, la SMH détient 7% d'intérêts dans le champ unitisé et PETROSEN en déteint 10%.

#### II. Cadre et objet de la mission

La mission s'inscrit dans le cadre de l'article 20.4 du CEP du bloc C8 pour l'audit des coûts recouvrables ainsi que, pour GTA, par référence à l'article 44 de l'ACI. Le Gouvernement Mauritanien souhaite exercer ledit droit d'audit pour les exercices 2023, 2024 et 2025. Dans ce cadre, il mandate une autorité compétente pour la préparation, la supervision et la réalisation de l'audit des coûts recouvrables encourus sur le bloc C8, y compris GTA, au cours des années

2023, 2024 et 2025.

### **Bref aperçu sur l'historique du CEP du bloc C8 :**

- ✓ Le 05 avril 2012, l'Etat a signé un Contrat d'Exploration-Production (CEP) avec la société Kosmos Energy Mauritania. Le contrat, qui accorde à la SMH une participation portée de 10% dans le périmètre de l'Autorisation d'Exploration et une participation optionnelle plafonnée à 14% dans tout périmètre de l'Autorisation d'Exploitation. L'Autorisation d'Exploration portait initialement sur une superficie initiale de 12.125 km<sup>2</sup> (corrigé par l'avenant N° : 1 soit :11.900 Km<sup>2</sup>).
- ✓ Ce CEP a été approuvé le 24 avril 2012 par décret (Décret n° 2012-095) publié au journal officiel n° 1265.
- ✓ Le 15 décembre 2016, un accord de Farm-out a été signé entre Kosmos et BP, pour le bloc C8, avec les pourcentages d'intérêts suivant :
  - BP : 62%
  - Kosmos : 28%
  - SMH: 10%.
- ✓ Les coûts pétroliers recouvrables sur le bloc C8 ont été audités par la SMH jusqu'à 2017 inclus.

### **GTA :**

La champ gazier Grand Tortue / Ahmeyim (GTA) qui a été découvert, dans le bloc C8, suite à la réalisation du puits Tortue-1 par Kosmos objet de l'annonce du 27 avril 2015. Grâce à ce puits (Tortue-1), et aux puits Guembeul-1A et Ahmeyim-2 réalisés ultérieurement, ce champ gazier a été confirmé comme étant transfrontalier et commercial. En eau ultra profonde, le champ gazier s'étend de part et d'autre de la frontière maritime entre la Mauritanie et le Sénégal qui ont décidé de l'exploiter conjointement en Unité (réservoirs des deux côtés de la frontière unifiés).

Actuellement, les participations des Contractants dans GTA sont comme suit :

- BP Mauritanie : 29,62 %
- Kosmos Mauritanie : 13,38 %
- SMH: 7%.
- BP Senegal : 26,67 %
- Kosmos Senegal : 13,33 %
- PETROSEN: 10%.

L'option de développement en phases a été adoptée par les Etats et leurs Contractants et le début de la production de la phase I qui était prévu en fin 2023, la production de cette phase I a débutée le 31 décembre 2024. La phase I aura une capacité de production d'environ 2,45 Mtpa. L'objectif est d'augmenter la production, dans le cadre des Phases 2/3 jusqu'à 10 Mtpa.

### **III. Missions /Activités**

Les objectifs recherchés à travers cette mission, portent notamment sur les actions suivantes :

- S'assurer du respect des législations pétrolières national y compris la réglementation douanières, fiscaux et sociaux applicables, du CEP du bloc C8, et de tous accords y relatifs ;
- S'assurer de la fiabilité, de l'exactitude et de la réalité des coûts pétroliers imputables au bloc C-8, et le cas échéant, à l'Unité GTA ;
- S'assurer de la valeur probante des supports justificatifs des coûts recouvrables, présentés par l'opérateur durant les exercices à auditer ;
- S'assurer du respect des recommandations issues des différents comités techniques et comités d'opérations issus du JOA du bloc C-8, et le cas échéant pour GTA, des différents comités techniques et comités d'opérations issus du UUOA ;
- S'assurer du respect des procédures de passation des marchés et d'approbation des WP&B ainsi que des contrats telles qu'exigées par le contrat C-8 et le JOA, et le cas échéant pour GTA, telles qu'exigées par le UUOA.
- S'assurer que les coûts pétroliers sont effectivement imputables au bloc C-8 et, le cas échéant, à l'Unité GTA ;
- Détailler et motiver toute non-conformité et/ou réserve éventuelles sur les coûts imputables au bloc C-8 ;
- Mettre en exergue et faire ressortir séparément suivant la présentation des tableaux du Multiyear work programme and budget, les coûts pétroliers recouvrables imputables à la Découverte de GTA, en en spécifiant la partie qui est imputable au bloc C-8 conformément aux accords d'Unitisation. Détailler et motiver toute non-conformité et/ou réserve éventuelles sur ces coûts.
- S'assurer du Cut-off entre les coûts à auditer et les coûts couverts par la précédente mission d'audit afin d'éviter tout risque de double emploi.
- S'assurer que les coûts facturés à la SMH sont effectivement imputables à la zone de Découverte de GTA, conformément au CEP C-8, JOA et UUOA de l'Unité GTA ;
- S'assurer des partages de production en 2025 ;
- S'assurer des enlèvements commercialisés en 2025 ;
- S'assurer des calculs du Cost Oil et Profit Oil, des recettes de 2025 ;
- S'assurer que le Cost Oil destiné au recouvrement des coûts pétroliers de la découverte de GTA respecte bien les principes de partage de production de CEP;
- S'assurer que le partage des quantités prélevées et commercialisées de la découverte de GTA, respecte bien les principes de partage de CEP ;
- Réaliser toute autre action, due diligence et vérification habituellement requises dans une mission d'audit de coûts pétroliers pour s'assurer de la pertinence, de la véracité, de la régularité et du niveau raisonnable des coûts facturés déclarés.

#### IV. Déroulement de l'audit

La mission se déroulera dans les locaux de l'Opérateur (BP) à Nouakchott, à Dakar et/ou à Londres. Elle comportera notamment les volets suivants :

**A. *Prise de connaissance générale de la documentation pertinente et revue sommaire du système de contrôle interne de l'Opérateur :***

- Contrats et du JOA, du UUOA, de l'ACI et de ses actes additionnel 1 et 2, ainsi que de tout autre document pertinent ;
- Organisation de l'Opérateur ;
- Manuels des procédures financières et comptables de l'Opérateur ;
- Procédures d'élaboration, d'approbation et de suivi des budgets et des AFE ;
- Système d'information ;
- Procédure de conclusion et de suivi des contrats ;
- Organisation comptable et système d'archivage des dossiers comptabilisés ;
- Système d'allocation des charges indirectes ;
- Système de facturation de l'assistance directe fournie par la maison mère et les sociétés affiliées (Time writing system) ;
- Système de gestion des stocks de Matériel (Etat des suivis des variations des comptes d'immobilisations et des stocks de matériel et de matières consommables) ;
- Inventaire des stocks de pétrole brut et de gaz naturel (état des inventaires des stocks de pétrole brut et de gaz naturel durant cette période d'audit) ;
- Système de suivi d'exploitation et gestion des quantités produites journalièrement de pétrole brut et de gaz naturel durant la période auditée) ;
- Système de gestion des enlèvements (état des suivis des quantités de pétrole brut et de gaz naturel transportées durant la période auditée) ;
- Système de suivi et gestion des récupérations des coûts pétroliers Cost Oil (état de récupération des coûts pétroliers) ;
- Système, mécanisme et état de détermination du rapport « R » pour les partages de Profit Oil dans les recettes des cargaisons exportées durant la période à auditer ;
- Système et mécanisme de suivi des déclarations fiscales et les versements d'impôts et taxes (les états des suivis des déclarations fiscales et les versements d'impôts et taxes objet des articles 6.7 et 6.8 de l'annexe comptable de CEP C-8) ;
- PVs des comités techniques et comités d'opération issus de JOA et ceux issus du UUOA;
- Rapports d'audit.

**B. *Audit approfondi des coûts pétroliers***

- a) Pour les coûts pétroliers encourus en vertu du CEP du bloc C8 hors Périmètre d'Exploitation de GTA, les travaux d'audit porteront, à titre indicatif et non limitatif, sur :

1. L'audit des coûts pétroliers des campagnes sismiques :
  - Conformité des coûts avec les livres comptables de l'Opérateur ;
  - Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats ainsi que les ententes directes éventuelles ;
  - Conformité des coûts pétroliers avec les Contrats d'acquisitions et d'interprétations sismiques ;
  - Conformité des coûts pétroliers aux supports techniques de réalisation des travaux (rapport journaliers et finaux des acquisitions sismiques, rapports de contrôle de qualité des acquisitions sismiques, plans de position des lignes sismiques, etc ...) ;
  - Vérification que les coûts de sismiques imputés correspondent à des travaux/services effectués dans/pour bloc C8.
  
2. L'audit des coûts pétroliers des forages :
  - Conformité des coûts avec les livres comptables de l'Opérateur ;
  - Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats ainsi que les ententes directes éventuelles ;
  - Conformité des coûts pétroliers avec les Contrats de forage et les contrats de prestations de services (Cimentation, Boue, Logistique, Bits, Wireline, Testing, Logging, locations d'équipements, etc ....) ;
  - Conformité des coûts pétroliers avec les différents rapports techniques (rapports journaliers et finaux de forage, rapports de boue, rapports de cimentation, etc ....) ;
  - Vérification des consommations imputées sur les puits (casings, tubings, produits de boue, produits de cimentation, bits, fuel) ;
  - Vérification que les coûts pétroliers correspondent à des travaux/services réalisés sur/pour les deux blocs ;
  - Vérification de la répartition des coûts de mobilisation et démobilisation et des coûts de déplacement du rig entre puits, blocs, régions, (moving);
  - Vérification des coûts de logistiques (coûts des navires ravitailleurs ou supply boats, coûts des hélicoptères, catering, etc .....).
  
3. L'audit des coûts pétroliers imputés par le biais du système d'allocation :
  - Vérification des coûts indirects imputés par le biais du système d'allocation ;
  - Vérification de la méthode de répartition des coûts indirects et des pourcentages d'allocation ;
  
4. L'audit des coûts de l'assistance technique fournie par la maison mère et les sociétés affiliées (Time Writing System)
  - Vérification des tarifs de facturation ;
  - Vérification des time-sheets.

5. L'audit des frais généraux et d'assistance générale de la maison mère et les sociétés affiliées.

6. Autres Vérifications

- Vérification des charges à payer (Accruals) ;
- Vérification des déclarations fiscales et sociales ;
- Vérification des règles de conversion des dépenses réalisées en d'autres monnaies que le Dollar Américain ;
- Vérification de la répartition des coûts communs entre, d'une part, le Bloc C-8 et la Découverte de GTA et d'autre part les autres blocs.

b) Pour l'Unité GTA, les travaux d'audit porteront, à titre indicatif et non limitatif, sur :

1. L'audit des coûts pétroliers des campagnes sismiques :

- Conformité des coûts avec les livres comptables de l'Opérateur ;
- Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats ainsi que les ententes directes éventuelles ;
- Conformité des coûts pétroliers avec les Contrats d'acquisitions et d'interprétations sismiques ;
- Conformité des coûts pétroliers aux supports techniques de réalisation des travaux (rapport journaliers et finaux des acquisitions sismiques, rapports de contrôle de qualité des acquisitions sismiques, plans de position des lignes sismiques, etc ...) ;
- Vérification que les coûts de sismiques imputés correspondent à des travaux/services effectués dans/pour l'Unité GTA.

2. L'audit des coûts pétroliers des forages :

- Conformité des coûts avec les livres comptables de l'Opérateur ;
- Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats ainsi que les ententes directes éventuelles ;
- Conformité des coûts pétroliers avec les Contrats de forage et les contrats de prestations de services (Cimentation, Boue, Logistique, Bits, Wireline, Testing, Logging, locations d'équipements, etc ....) ;
- Conformité des coûts pétroliers avec les différents rapports techniques (rapports journaliers et finaux de forage, rapports de boue, rapports de cimentation, etc ....) ;
- Vérification des consommations imputées sur les puits (casings, tubings, produits de boue, produits de cimentation, bits, fuel) ;
- Vérification que les coûts pétroliers correspondent à des travaux/services réalisés dans/pour l'Unité GTA ;
- Vérification de la répartition des coûts de mobilisation et démobilisation et des coûts de déplacement du rig entre puits, blocs, régions, (moving) ;
- Vérification des coûts de logistiques (coûts des navires ravitailleurs ou supply boats, coûts des hélicoptères, catering, etc .....).

3. L'audit des coûts pétroliers liés aux autres composantes du projet de la phase 1 (Hub et travaux et services associés ; Subsea et travaux et services associés ; FLNG et travaux et services associés ; FPSO et travaux et services associés, Puits et travaux et services associés ; etc.):

Pour chaque lot ou composante du projet objet d'un contrat séparé avec un ou plusieurs sous-traitants :

- Vérification des dossiers d'appel d'offres des contrats ainsi que les ententes directes éventuelles ;
- Conformité des coûts avec les livres comptables de l'Opérateur ;
- Conformité des coûts pétroliers avec les Contrats et leur avenants et Variation Ordres;
- Conformité des coûts pétroliers avec les différents rapports techniques (rapports mensuels, rapports annuels, etc ....) ;
- Conformité avec les WPB et AFEs approuvés;
- Vérification que les coûts pétroliers correspondent à des travaux/services réalisés dans/pour l'Unité GTA ;
- Vérification de la répartition des coûts de mobilisation et démobilisation et des coûts de déplacement du rig entre puits, blocs, régions, (moving) ;
- Vérification des coûts de logistiques (coûts des navires ravitailleurs ou supply boats, coûts des hélicoptères, catering, etc .....).

4. L'audit des coûts pétroliers imputés par le biais du système d'allocation :

- Vérification des coûts indirects imputés par le biais du système d'allocation ;
- Vérification de la méthode de répartition des coûts indirects et des pourcentages d'allocation ;

5. L'audit des coûts de l'assistance technique fournie par la maison mère et les sociétés affiliées (Time Writing System)

- Vérification des tarifs de facturation ;
- Vérification des time-sheets.

6. L'audit des frais généraux et d'assistance générale de la maison mère et les sociétés affiliées.

7. L'exploitation du champ GTA

8. Autres Vérifications

- Vérification des coûts pré Autorisations d'Exploitation transférés à l'Unité GTA après la date d'attribution des deux Autorisations d'Exploitation en Mauritanie et au Sénégal ;
- Vérification de la répartition des coûts communs entre, d'une part, la Découverte de GTA et d'autre part les autres blocs en Mauritanie et au Sénégal opérés par BP s'ils existent.
- Vérification des déclarations fiscales et sociales ;

- Vérification des règles de conversion des dépenses réalisées en d'autres monnaies que le Dollar Américain ;
- Vérification des charges à payer (Accruals).

## V. Livrables et calendrier

### • Calendrier

Après la notification du marché, l'exécution de la mission commencera dès la transmission par l'autorité compétente au Cabinet de l'Ordre de Service pour commencer à fournir le service. La durée de la mission est estimée à six (06) mois dont quatre (04) mois de travail de terrain.

### • Livrables

Après la clôture de la mission, le cabinet établira et remettra à l'autorité compétente un rapport d'audit en deux tomes séparés comme suit :

- ✓ Tome I : Rapport portant sur les conclusions de l'audit des coûts pétroliers recouvrables encourus par bloc hors GTA (bloc C-8 ;
- ✓ Tome II : Rapport portant sur les conclusions de l'audit des coûts recouvrables imputables à l'Unité GTA, spécifiant la partie imputable aux Contrats ;

Avec ces rapports d'audit, le cabinet doit remettre à l'autorité compétente tous les dossiers de travail (dossier de travail par auditeur) qui seront archivés par celles-ci pour servir lors des discussions ultérieures avec l'Opérateur.

Chaque livrable sera en Français et sera soumis en copie digitale (formats Word et PDF), avec 5 copies physiques.

Dans les dix jours suivant leur transmission, le cabinet d'audit fera la restitution avec l'autorité compétente, des Livrables lors d'un atelier dont la date sera fixée d'un commun accord par les trois parties.

### • Participation des auditeurs de la SMH

Le cabinet d'audit travaillera en étroite collaboration avec l'équipe d'audit désignée par l'autorité compétente Mauritanienne (SMH), dont les auditeurs prendront part d'une manière active dans les différentes étapes de la mission. Le cabinet d'audit, à travers son Chef de mission, devra leur apporter l'assistance et l'encadrement nécessaire.

### • Coordination avec la Partie Sénégalaise pour l'audit de GTA

La Mauritanie et le Sénégal avaient notifié à l'opérateur leur décision de conduire des audits simultanés et coordonnés des coûts liés à GTA (Audit 2023). Aussi, les cabinets et équipes d'audit des deux côtés auront à travailler simultanément et en parfaite coordination afin de (i) minimiser les risques d'avoir des conclusions d'audit non cohérentes des deux cotés, notamment pour le Tome II du rapport d'audit, et (ii) perturber le moins possible le travail de l'Opérateur (en cas d'accord pour l'audit de 2026).

### • Discussion des rapports d'audit avec l'Opérateur et clôture du dossier :

Le cabinet d'audit assurera, en concertation avec l'équipe d'audit désignée par l'autorité compétente Mauritanienne (SMH), les discussions sur les réserves et exceptions d'audit éventuelles avec l'Opérateur.

## VI. MODALITES D'EXECUTION

- L'autorité contractante (SMH) désigne un point focal qui sera le vis-à-vis de l'équipe participante avec le cabinet dans la présente mission. Le point focal mettra la documentation disponible à la disposition de l'équipe du cabinet ;
- Le Cabinet désignera un chef de mission qui sera l'interlocuteur direct de la SMH pour tout ce qui est en rapport avec la présente mission.

Le Cabinet mobilisera à ses frais, tous les moyens logistiques nécessaires à la réalisation de la mission, y compris les moyens de déplacement vers les locaux de l'Opérateur ainsi que la traduction, reproduction et impression des documents.

## VII. PROFIL DU CABINET ET COMPOSITION DE SON EQUIPE

Le Cabinet devra être reconnu et de réputation. Il doit avoir :

- Une expérience avérée dans le domaine de l'audit ;
- Une expérience avérée dans le domaine de l'audit des Coûts Pétroliers et des Contrats de Partage de Production et/ou Contrats d'Associations Pétrolières ;
- Une expérience avérée dans le domaine de l'audit des coûts pétroliers des champs communs sera apprécié ;
- Les missions similaires objet des présents TdRs doivent avoir été exécutées durant les dix (10) dernières années trois (3) à celle.

Le Cabinet proposera une équipe expérimentée dans le domaine l'audit des Coûts Pétroliers et des Contrats de Partage de Production, et/ou Contrats d'Associations Pétrolières pour exécuter la présente mission.

L'équipe du Cabinet doit comprendre le personnel clef suivant :

- Un (1) Auditeur Senior (Chef de mission), diplômé Expert-Comptable d'un Ordre reconnu, avec une expérience de dix (10) ans minimum dans des missions d'audit de coûts dans le secteur pétrolier amont, et avoir réalisé/piloté deux (2) missions similaires au cours des dix (10) dernières années ;
- Trois (3) Auditeurs Seniors, diplômé Expert-Comptable d'un Ordre reconnu, avec une expérience de dix (10) ans minimum dans des missions d'audit de coûts dans le secteur pétrolier amont, et avoir réalisé deux (2) missions similaires au cours des dix (10) dernières années ;
- Un (1) Auditeur-réviseur, avec au minimum un diplôme de Bac+4 en audit ou comptabilité et une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de l'audit, et de préférence dans l'audit des coûts pétroliers et avoir participé à deux (2) missions d'audit des coûts pétroliers au cours de sa vie professionnelle.

NB : L'équipe d'audit désignée par l'autorité compétente fera partie intégrante de la mission, sous le pilotage du Chef de mission.

## **VIII. CONFLIT D'INTÉRÊT**

Le Cabinet est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Consultant représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir, le Consultant doit détailler toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter les conflits d'intérêt en rapport avec l'exécution de cette mission.

L'autorité compétente se réserve le droit de rejeter toute offre de soumissionnaire occupant la fonction de commissaire aux comptes, auditeur légal ou conseiller de l'Opérateur, par crainte de conflit d'intérêt.

## **IX. CONFIDENTIALITÉ**

Les informations et données recueillies par le soumissionnaire retenu dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, ainsi que tous les documents soumis au soumissionnaire retenu ou dont il prend connaissance lors de l'exécution de la mission, ainsi que ceux établis par lui en exécution de sa mission, doivent être considérés comme confidentiels et traités comme tels, tant par ses agents que par ses sous-traitants.

Les informations, données, et documents susvisés sont la propriété exclusive des Ministères l'Energie et du Pétrole de deux Etats et et/ou de la SMH et PETROSEN et/ou de l'Opérateur. En conséquence, sous peine d'engager sa responsabilité, le soumissionnaire retenu ne communiquera en aucun cas à des tiers les documents délivrés par les parties pour les besoins de l'accomplissement de sa mission, ni utilisera à des fins commerciales les informations, données et documents fournis dans le cadre du contrat.

## **X. CONTRAT ET MODALITÉ DE RÈGLEMENT**

Le soumissionnaire retenu sera informé et un contrat sera signé avec lui qui va définir les modalités de paiement.

Il convient de souligner que 20% du montant forfaitaire de l'offre financière sera réglé à la clôture finale des discussions avec l'opérateur sur les réserves d'audit.

NB : L'autorité compétente se réservent le droit de ne donner aucune suite à la présente consultation.